

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2021-2022

21 JUIN 2022

PROJET DE DÉCRET¹

MODIFIANT LE DÉCRET DU 11 AVRIL 2014 ORGANISANT LA RECONNAISSANCE
ET LE SUBVENTIONNEMENT D'UNE ASSOCIATION INTER UNIVERSITAIRE D'AIDE
À LA PERFORMANCE SPORTIVE

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE
L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE LA RECHERCHE, DES
HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'AIDE À LA
JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES

PAR M. EDDY FONTAINE

¹ Voir doc. 405 (2021-2022) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme la Ministre	3
2	Discussion générale	5
3	Examen et vote des articles	9
4	Votes	9

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles a examiné, au cours de sa réunion du 21 juin 2022, le projet de décret modifiant le décret du 11 avril 2014 organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association inter universitaire d'aide à la performance sportive (doc. 405 (2021-2022) n° 1).²

1 Exposé de Mme la Ministre

Mme la ministre rappelle à l'entame de son propos que l'association « Centre d'aide à la performance sportive » (ci-après dénommée « CAPS ») a été constituée le 6 mai 2013 à l'initiative de l'Université Libre de Bruxelles (ULB), de l'Université de Liège (ULiège) et de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain).

Sur la base du décret du 11 avril 2014 organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association interuniversitaire d'aide à la performance sportive, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a, en sa séance du 10 juillet 2014, adopté l'arrêté de reconnaissance du CAPS et reconnaît l'association pour une durée de 8 ans, à dater du 1^{er} juillet 2014.

Le décret du 11 avril 2014 précité confie au CAPS, entre autres, la mission d'apporter un soutien scientifique à la préparation des sportifs de haut niveau et des espoirs sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

² Ont participé aux travaux de la commission :

M. Tzanetatos (Président), M. Fontaine, Mme Kapompole, M. Sahli, Mme Cortisse, M. Crucke (en remplacement de Mme Sobry), Mme Galant, Mme Nikolić, M. Clersy (en remplacement de M. Disabato), M. Daele, M. Demeuse, M. Beugnies, Mme Greoli (Présidente)

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Antoine, Mme Bomele Nketo, M. Di Mattia, M. Köksal, M. Soiresse Njall : membres du Parlement
Mme Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

Mme Lonnoy, directrice de cabinet adjointe de Mme la ministre Glatigny

M. Maes, conseiller au cabinet de Mme la ministre Glatigny

M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR

M. Louyet, collaborateur du groupe PS

M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR

M. Er, collaborateur du groupe MR

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

Mme Mallia, collaboratrice du groupe Les Engagés

M. Meeus, collaborateur du groupe Les Engagés

Mme Hallet, collaboratrice du groupe ECOLO

M. Léonard, collaborateur du groupe PTB

Le CAPS effectue aussi un travail de vulgarisation des nouvelles connaissances en sciences du sport et participe à l'élaboration des cours de formation des cadres sportifs organisés par l'Administration Générale du Sport. Il lui revient également de contribuer à l'évolution du sport à travers des programmes de recherche appliquée (par exemple, en neurosciences avec le projet du Docteur Cheron).

Chaque année, le CAPS intervient au bénéfice d'athlètes issus d'environ 28 fédérations et ce, de manière spécifique à chaque athlète. En effet, le CAPS s'inscrit dans le concept anglo-saxon de « *Sport Science for Performance Optimization* » qui requiert des développements spécifiques en fonction des situations (par exemple, les conditions de chaleur lors de prochains Jeux Olympiques), des disciplines, des athlètes et des souhaits des entraîneurs.

Dans le but de continuer à se développer, les objectifs du CAPS ont dû évoluer depuis plusieurs années avec une prise en compte des besoins d'autres groupes-cibles comme les arbitres internationaux, partenaires d'entraînement, entraîneurs, etc.

En outre, le volet formation a pris une ampleur plus importante que celui envisagé dans le cadre du Décret du 11 avril 2014.

Dans ces conditions, et sur base d'une évaluation réalisée à la demande de l'Adeps en vue du renouvellement de la reconnaissance, il a semblé indispensable de redéfinir les objectifs du CAPS et d'actualiser certains points comme la composition du Comité d'accompagnement, la méthode de fixation des objectifs et les modalités d'évaluation.

A ce titre, le Conseil supérieur des Sports, connu pour sa connaissance du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, a approuvé à l'unanimité le présent projet.

Le projet de décret apporte :

- une modernisation du précédent décret en affirmant la volonté du Gouvernement d'accompagner au mieux les athlètes et les fédérations vers le succès sportif ;
- une redéfinition des compétences du CAPS conforme à la réalité de terrain ;
- enfin, une réaffirmation de la volonté du Gouvernement de soutenir nos sportifs.

Ce texte répond, dans le cadre d'une remarquable et fructueuse collaboration entre les trois universités dites complètes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à une demande du CAPS mais également de nos sportifs et fédérations afin de continuer à faire rayonner la Fédération Wallonie-Bruxelles au travers du sport au niveau national et international.

2 Discussion générale

D'emblée, **M. Fontaine** déclare que la biomécanique, la diététique, la dimension métabolique, la psychologie, la physique, la science des matériaux, les statistiques et plus largement « les Sciences » jouent un rôle central dans l'amélioration des performances sportives.

En effet, aujourd'hui la différence entre deux sportifs peut se jouer sur des détails infimes.

Il rappelle alors qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret du 11 avril 2014 confie à l'Association Centre d'Aide à la Performance Sportive (CAPS), la mission d'apporter un soutien scientifique à la préparation des sportifs de haut niveau et des espoirs sportifs de la Communauté française.

Au fur et à mesure, les objectifs du Centre ont évolué et de nouveaux groupes cibles comme les arbitres internationaux, les entraîneurs, les partenaires d'entraînements, ont fait état de besoins spécifiques.

Ensuite il relève que la science sportive est en constante évolution, qu'il faut également adapter les programmes de recherche appliquée pour viser la perfection et les meilleurs résultats pour nos sportifs.

En outre, il est également primordial d'optimiser au mieux la vulgarisation des progrès scientifiques pour les enseigner au mieux aux formateurs, entraîneurs qui ont les sportifs à leur charge.

Ce décret a donc pour but d'actualiser, de mettre à jour le décret du 11 avril 2014.

M. Fontaine interroge la ministre sur les objectifs du CAPS et demande s'ils ont été redéfinis et si une évaluation du Centre a eu lieu et si elle a été réalisée en collaboration avec les athlètes/entraîneurs et les experts.

Ensuite, il la questionne sur l'impact budgétaire et craint même si la prise en charge des arbitres et des entraîneurs est une excellente nouvelle qu'elle entraîne une charge de travail plus importante et donc, des moyens supplémentaires.

L'objectif principal du CAPS est de fournir aux athlètes bénéficiant d'un statut toute l'aide nécessaire pour préparer au mieux les diverses échéances compétitives.

Il demande alors si les sportifs sont liés d'une manière ou d'une autre, par leur statut, au centre d'aide à la performance et s'ils doivent se soumettre à des tests scientifiques en vue d'améliorer leurs performances mais également dans l'intérêt général des autres sportifs ou si cette participation se fait sur base volontaire.

M. Beugnies confie que son groupe soutiendra ce projet de décret comme il s'agit d'un rattrapage d'une situation qui existait déjà.

M. Tzanetatos note que le texte vise à une adaptation du décret de 2014 en l'ouvrant à un nouveau public et souligne qu'il touche le domaine important du soutien au sport de haut niveau. A cette occasion, il met en exergue les excellents résultats des athlètes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et précise que 97 sportifs sont montés sur les podiums mondiaux et européens. Il conclut que la Fédération Wallonie-Bruxelles peut être fière au regard de ses moyens. Le texte vise à proroger ce qui a été mis en place, joindre les efforts pour arriver à une performance ciblée et beaucoup plus efficace.

Ensuite, le député interroge la ministre sur le bilan des huit premières années de fonctionnement du CAPS et sur les articulations possibles dans le travail du CAPS entre le sport de haut niveau et le sport amateur. Il souhaiterait des précisions quant aux collaborations existantes entre les universités et le CAPS et avec d'autres universités à l'étranger. Enfin, il demande si des priorités annuelles ont été établies.

M. Clersy indique que dans le sport de haut niveau, les limites de la performance sont continuellement repoussées grâce à, notamment, une organisation de l'entraînement plus efficace et à une meilleure connaissance de la réponse de l'organisme aux différentes méthodes d'entraînement.

Il relève qu'en général, deux grandes catégories d'athlètes se rencontrent au sein de l'élite sportive internationale :

1. ceux qui sont dotés de prédispositions génétiques hors du commun,
2. ceux ne bénéficiant pas des mêmes prédispositions mais qui ont développé une éthique de travail exceptionnelle et dont le développement sportif est guidé par un système structuré.

Dans ce cadre, il souligne que les plans d'entraînements constituent un élément central. Ils agencent de nombreux éléments, parmi lesquels la nature, le volume, l'intensité et la fréquence des séances, la charge d'entraînement étant la combinaison de ces éléments.

Au haut niveau, il existe une forte corrélation entre le nombre d'heures d'entraînement annuel et le niveau de performance. Plusieurs athlètes d'endurance peuvent effectuer entre 800 et 1000 heures d'entraînement par année.

Depuis plusieurs années, les programmes d'entraînement des athlètes de haut niveau reposent sur des variations régulières de la charge d'entraînement, sur l'utilisation de charges d'entraînement adaptées à la capacité des athlètes et sur l'incorporation systématique de périodes de récupération. De telles variations sont

indispensables afin de promouvoir les adaptations physiologiques et neuromusculaires propices à l'amélioration de la performance et prévenir l'apparition du surentraînement.

L'année sportive est généralement divisée en phases auxquelles sont associées un objectif d'entraînement ou de performance particulier.

C'est dans ce cadre qu'un suivi régulier de la réponse individuelle à l'entraînement est nécessaire, tout particulièrement durant les phases où la charge d'entraînement est particulièrement élevée. Un tel suivi est impératif car chaque athlète s'adapte et réagit différemment. Ce suivi permet à l'entraîneur d'apprécier les effets du plan d'entraînement et de prendre des décisions éclairées sur les modifications éventuelles à apporter au plan initial.

Il lui apparaît donc prioritaire que nos athlètes de haut niveau en Fédération Wallonie-Bruxelles puissent bénéficier d'un outil comme le Centre Aide à la Performance Sportive qui réalise des évaluations de la performance physique d'athlètes.

Le député rappelle que le texte présenté vise à mettre à jour certains points du décret de 2014 comme la composition du Comité d'accompagnement, la méthode de fixation des objectifs et les modalités d'évaluation et vise également à étendre les catégories de sportifs pouvant bénéficier des services du CAPS, c'est le cas des arbitres internationaux, partenaires d'entraînement, entraîneurs, etc.

Il considère qu'il s'agit d'une avancée positive pour ces groupes-cibles quand on connaît le degré d'exigence du sport de haut niveau pour ces athlètes en particulier.

M. Clersy interroge ensuite la ministre sur les moyens budgétaires alloués au Centre pour remplir ces nouvelles missions.

Par ailleurs, il note que les objectifs du centre seront remis à jour. Dans ce cadre, sur base des tests menés sur le terrain, il demande à la ministre si le centre dispose d'une banque de données épidémiologiques du sport de haut niveau et si des collaborations sont mises en œuvre avec les établissements de santé ainsi qu'avec les autres unités de suivi médical des sportifs. Le Centre d'aide à la performance sportive (dispose d'une chambre hypoxique régulièrement utilisée par nos sportifs pour l'entraînement aux conditions climatiques spécifiques. Au-delà de cet élément, au niveau des objectifs assignés au CAPS, il aimerait connaître les actions mises en œuvre par le centre pour préparer nos athlètes aux dérèglements climatiques.

D'autres questions portent sur les objectifs du centre visant à la fois à prévenir mais aussi à réduire l'accidentalité et à renforcer la sécurité des pratiquants. Dans certains cas, notamment dans les sports de combat ou à confrontation directe, la

pratique sportive peut également être source d'accident ou entraîner des effets néfastes pour la santé qu'il convient alors de prévenir. Dans ce cadre, il demande si le centre travaille à la question des commotions cérébrales dans certains sports identifiés à haut risque.

M. Antoine connaît bien le décret de 2014 puisqu'il a eu l'honneur de le défendre devant ce parlement. Il s'agissait à l'époque de coordonner les efforts de recherche et d'accompagnement des sportifs du plus haut niveau d'experts provenant de différentes universités sous la houlette à l'époque de Marc Francaux.

A la suite de ce rappel, il questionne la ministre sur les objectifs du centre en matière de recherche.

Mme la ministre explique que la collaboration avec les athlètes se fait via la consultation du Conseil supérieur des sports.

Elle précise ensuite qu'entre 2015 et 2020, l'activité du CAPS s'est fait au bénéfice d'athlètes issus d'environ 28 fédérations, 3.147 tests ont été en moyenne réalisés annuellement. Donc chaque athlète suivi par le CAPS réalise 8 tests par an.

Concernant l'impact budgétaire, elle signale qu'il est neutre et qu'il n'y a pas eu de demande de budget supplémentaire.

A M. le député Fontaine, elle précise que la participation des sportifs est libre.

Comme M. Tzanetatos l'a souligné, ce texte fait partie des efforts de la Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur du sport de haut niveau.

Le bilan des huit premières années du CAPS est bon et pour les détails, Mme la ministre se réfère à son exposé introductif.

En ce qui concerne l'articulation avec le sport amateur, il s'agit d'articuler le sport de haut niveau avec la détection jeune talent qui peut être effectué au sein des fédérations.

La collaboration avec les trois universités se fait sous forme d'entretiens mais aussi de conférences qui se tiennent régulièrement avec l'ensemble du monde sportif représenté par des kinés, des préparateurs physiques ainsi que la participation ad hoc d'universités françaises (Lille).

Sur les priorités annuelles, elle signale qu'il y aura un focus sur la préparation des JO de Paris. Ainsi les experts des différentes universités sous la houlette de Marc Francaux établissent des priorités annuelles.

Outre les relations de travail déjà mentionnées, elle évoque les collaborations avec les facultés de kiné, les centres de revalidation. Ainsi, le CAPS collabore donc

avec les sportifs de haut niveau, les fédérations, les institutions spécialisées dans la médecine sportive et notamment avec des services en neurologie.

Elle signale qu'il y a un point d'attention particulier sur la préparation des athlètes aux conditions climatiques. Et concernant la préparation aux accidents, elle confirme que cela fait bien partie des missions du centre. Le CAPS travaille sur la prévention des blessures dont les commotions via entre autres l'utilisation de matériel plus adapté comme le GPS.

Mme la ministre garantit à M. Antoine que la recherche fait toujours partie des missions du CAPS.

M. Fontaine revient sur l'évaluation du centre et plus spécifiquement sur le point de savoir si elle a été réalisée en collaboration avec les athlètes et les entraîneurs.

Mme la ministre précise que l'évaluation a été réalisée par le Conseil supérieur des sports dont font partie les fédérations, par l'administration générale des sports avec le CAPS lui-même.

3 Examen et vote des articles

Sans commentaire, les articles 1^{er} à 7 sont adoptés à l'unanimité.

4 Votes

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Confiance est accordée à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,
M. Eddy Fontaine

La Présidente,
Mme Alda Greoli